

David Allard  
2 montée de la Rochette  
69300 Caluire  
06.82.15.56.27 ou contact@parti-masculin.org

Directeur de la publication de **Rivarol**  
Tour Ancône, 82 bd Masséna  
75013 Paris

Lettre A/R – réponse à insérer

le 14 avril 2015

Monsieur Bourbon,

Merci de bien vouloir insérer au plus tôt ce **droit de réponse**, suite à l'interview de M. Viguière que vous avez publiée dans le *Rivarol* du 2 avril 2015.

## Droit de Réponse

**1** - Une **Convention** en 4 points (4 février 2015) lia Viguière à notre *Tout Nouveau Peuple* dans une affaire où j'étais poursuivi pour « Apologie publique d'un acte de Terrorisme » (Verdict du 10/02/15 : un an avec sursis et 500 € d'amende. Viguière "oublie" de le préciser !...). Le point n° 4 envisageait que notre relation puisse devenir « **antagonique** ». Nous y sommes !! avec l'interview de *Rivarol* (n° 3182 – 2 avril 2015) dans laquelle **Viguière utilise notre affaire** :

- d'abord, pour **tromper** gravement les justiciables (« triompher en martyrs du droit »... Quel culot !) ;

- ensuite, pour faire **prosperer** sa camarilla politique populiste anti-peuple (« J'ai résisté » ! face aux « dérives liberticides » de la magistrature, pour « répondre aux espoirs » de « notre garde des Sceaux » ! Quel courage !).

**2** - Remédions au **forfait** de façon expéditive : contrairement à ce qu'il affirme, Maître (!) Viguière ne m'a **PAS DU TOUT** « défendu ».

- Un avocat ne peut défendre une cause que s'il la croit juste. Or la pensée de Viguière et la nôtre... c'est le jour et la nuit ! (Chacun pourra s'en assurer en consultant mon site : parti-masculin.org) Nous sommes, et nous seuls ! en **Dissidence Totale** avec la Caste Barbare Occidentale, pire Terroriste qui fût jamais ! Viguière en fait l'« **Apologie** ». Nous travaillons à faire tomber l'O.N.U. ; il y fait des conférences ! Nous dénonçons le Néocolonialisme ; il soutient les Fantoques !

- Seules les **contradictions** du Système ont permis ma libération : ici, les chamailleries entre **Valls** le "rigoriste", et **Taubira** la "laxiste" (réplique de Casimir-Perier Vs Clemenceau – 1894).

David Allard, *Tout Nouveau Peuple* – 14 avril 2015

# Justiciables de Masse-Peuple et Presse-Avocats de la Caste !

Cf. *Rivarol* n° 3182 – 2 avril 2015

## *2<sup>ème</sup> Mise au Point TNP-Viguiier<sup>1</sup>*

**1** - Une **1<sup>ère</sup> Mise au Point**, du 4 février 2015, lia Viguiier à notre Tout Nouveau Peuple (dans une affaire où j'étais poursuivi pour « Apologie publique d'un acte de Terrorisme »<sup>2</sup>), par la signature d'une **Convention** en 4 points, étant établi que les « opinions personnelles » de l'avocat étaient « largement opposées » aux nôtres<sup>3</sup>.

**2** - Le point n° 4 de la Convention envisageait que la relation TNP-Viguiier puisse devenir « **antagonique** ». Nous y sommes !! avec l'interview de *Rivarol* dans laquelle **Viguiier utilise notre affaire** :

- d'abord, pour **tromper** gravement les justiciables (« triompher en martyrs du droit »... Quel culot !) ;

- ensuite, pour faire **prosperer** sa camarilla politique populiste anti-peuple (« J'ai résisté » ! face aux « dérives liberticides » de la magistrature, pour « répondre aux espoirs » de « notre garde des Sceaux » ! Quel courage !).

**3** - Remédions au **forfait** de façon expéditive : contrairement à ce que dit *Rivarol*, Maître (!) Viguiier ne m'a **PAS DU TOUT** « défendu ».

**a**- Un avocat ne peut défendre une cause que s'il la croit juste ; or la pensée de Viguiier et la nôtre... c'est le jour et la nuit ! Nous sommes en **Dissidence Totale** avec la Caste Barbare Occidentale, pire Terroriste qui fût jamais ! Viguiier en fait l'« **Apologie** ». Nous travaillons à faire tomber l'O.N.U. ; il y fait des conférences ! Nous dénonçons le Néo-colonialisme ; il soutient les Fantoques !

**b**- Seules les **contradictions** du Système ont permis ma libération : ici, les chamailleries entre **Valls** le «rigoriste», et **Taubira** la «laxiste»<sup>4</sup> (réplique de Casimir-Perier Vs Clemenceau – 1894).

David Allard, *Tout Nouveau Peuple* – 14 avril 2015

Voyez nos sites : [parti-masculin.org](http://parti-masculin.org) ; [eglise-realiste.org](http://eglise-realiste.org) ; [la-nouvelle-religion.com](http://la-nouvelle-religion.com)

Courrier envoyé à : Viguiier, Rivarol, institutionnels concernés (Police/Justice), amis et soutiens, internet, etc.

<sup>1</sup> TNP = Tout Nouveau Peuple ; Viguiier = un de la gent avocassière.

<sup>2</sup> Verdict (10/02/15) : un an avec sursis et 500 € d'amende. Viguiier «oublie» de le préciser !...

<sup>3</sup> Cf. Document joint : Mise au Point/Convention.

<sup>4</sup> Cf. Document joint : Clemenceau.



# Maître Damien VIGUIER : *“trionpher en martyrs du droit, plutôt que de périr en traîtres au droit”*

N°3182 — 2 AVRIL 2015 — RIVAROL

**RIVAROL : Docteur en droit et avocat, comment avez-vous été conduit à vous occuper de terrorisme ?**

**Maître Damien VIGUIER :** Je suis, pour des raisons qui tiennent à mes recherches dans le domaine de la science du droit, et particulièrement du droit pénal, résolument hostile à tous les terrorismes, au terrorisme en soi, par principe et sans aucune exception.

Aussi l’offensive terroriste dirigée contre la Syrie m’a alerté dès 2011. Je me suis rendu à plusieurs reprises dans ce pays pour me rendre compte sur place de ce que subissait la population civile. Je défends d’ailleurs, avec un collectif de confrères, des civils syriens victimes des agissements de Laurent Fabius, qui provoque aux exactions (il a dit que le Front al-Nosra, une branche d’al-Qaida, faisait « *du bon boulot* » en Syrie).

**R. : Une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme a été adoptée juste avant les événements de janvier dernier. Pensez-vous qu’elle soit un outil efficace pour remplir cet objectif ?**

**Me D. V. :** Dès sa discussion en décembre 2014, j’ai critiqué le projet de loi de lutte contre le terrorisme. Sauf à vouloir provoquer et encourager le terrorisme, ce qui serait machiavélique, c’est une loi stupide. J’ai donné des conférences sur le sujet. Y compris à l’ONU, dans le cadre de la XXVIII<sup>e</sup> session des Droits de l’Homme.

**R. : Quoi qu’il en soit cette loi est tombée à pic. Que pensez-vous de cette orchestration politicienne de la répression qui a cours depuis les assassinats à la rédaction de *Charlie Hebdo* ?**

**Me D. V. :** Dès le 7 janvier j’ai pris conscience qu’une manipulation politique d’envergure était en marche. Je me suis d’ailleurs aussitôt fendu d’un article, paru sur le site d’Egalité et Réconciliation, intitulé « *Bal tragique à Charlie Hebdo : douze morts* ».

Il n’empêche que j’ai été surpris de voir les magistrats et certains confrères « entrer dans la danse ». La magistrature est tenue par un devoir de réserve. L’Ordonnance de 1958 leur interdit toute démonstration de nature politique. Les magistrats sont tenus au respect des principes d’honneur, de délicatesse et de dignité.

Aussi ai-je été plutôt inquiet de recevoir de la part de mon Bâtonnier un courrier en date du 8 janvier 2015 invitant les avocats à rejoindre un rassemblement des magistrats sur les marches du Palais de Justice en réaction à l’attentat perpétré la veille.

**R. : Précisément, vous qui, en tant qu’avocat, êtes présent sur le terrain, pouvez-vous nous en dire plus sur l’état actuel de la répression judiciaire ?**

**Me D. V. :** Prenons les choses de manière casuistique. J’ai quelques dossiers concernant la défense de gens victimes de cette répression idiote et crétine.

J’ai défendu David Allard, un jeune “communar” (néologisme, de communiste et anarchiste) qui a passé un mois en détention. Il dénonce l’agression impérialiste et, selon lui, colonialiste dont sont victimes l’Irak, la Libye, la Palestine ou la Syrie. « *Honneur à nos frères musulmans* », avait-il écrit. Je défends aussi un humaniste, Thierry Noirtault, dont la cause est maintenant en appel. Il a eu le tort de clamer son amour de l’humanité, Kouachi y compris, en plein rassemblement du 11 janvier 2015.

Mais, désigné par mon Bâtonnier, j’ai commencé par défendre un jeune d’origine maghrébine — un avocat est une sorte de médecin censé soigner indifféremment, quelles que soient les personnes —, et ce dossier me concerne maintenant personnellement, étant donné que je fais, à cause de la ligne de défense que j’ai choisie, l’objet d’une plainte de la part du Procureur de la République du Tribunal de Bourg-en-Bresse, Monsieur Denis Mondon.

**R. : On poursuit même les avocats ?**

**Me D. V. :** C’est extrêmement révélateur du climat qui règne dans les tribunaux. Un cran est franchi dans le régime de la répression,

puisque l'on attaque maintenant ceux qui sont chargés précisément de défendre les autres. Mon confrère Danglehant subit cela depuis des mois. Mon confrère et ami Bernard Ripert, qui a toujours refusé de se courber devant les magistrats, a tout de même été suspendu un an !

Mais dans mon cas je salue la noblesse du geste, qui consiste à m'attaquer de manière directe, au sujet d'un dossier sensible, et de ne pas être allé chercher des raisons sans rapport avec la question.

### **R. : De quoi s'agissait-il alors, dans ce cas ?**

**Me D. V. :** Mon client, comme des centaines, voire des milliers et des milliers d'autres personnes, a trouvé ridicule la réaction, qui relève de la psychologie des foules et de la manipulation des masses, après la tuerie ayant eu lieu le 7 janvier à la rédaction du journal satirique *Charlie Hebdo*.

Le 9 janvier, il a relayé « *Je suis Kouachi* » sur sa page Facebook, pastiche qui circulait, détournement du slogan « *Je suis Charlie* » (ridicule slogan qu'au demeurant on peut trouver affiché sur le mur du substitut qui a poursuivi mon client, et ordonné sa garde à vue).

La circulaire Taubira du 12 janvier visait à mettre en garde les parquetiers quant aux actes islamophobes et racistes qui n'ont pas manqué de se multiplier sur tout le territoire, dans une atmosphère agressive vis-à-vis des travailleurs immigrés d'Afrique du Nord et de leur descendance désœuvrée. Elle a été interprétée de travers par des carriéristes pressés de montrer leur zèle. S'inscrivant ainsi stupidement dans une détestable logique de guerre civile.

Le Parquet de Bourg-en-Bresse, par Monsieur Pierre-François Long, substitut du Procureur de la République, a osé poursuivre cet adolescent âgé de seize ans, lui faire subir des interrogatoires, et, après une garde à vue de près de vingt-quatre heures, le faire présenter, menotté et entouré de trois gendarmes, devant un juge.

C'était le 14. Ce jour-là j'étais commis par mon Bâtonnier pour tenir la permanence pénale. J'ai rejoint mon client au fond de sa geôle.

Lorsqu'un régime politique déraile, il y a deux attitudes, parmi ceux qui se rendent compte du problème : courber l'échine... ou résister. J'ai résisté.

La meilleure des défenses consiste à ne pas laisser la victime de la répression seule et anonyme. Il faut en parler. Rendre les choses publiques, et non les étouffer. Il faut la sortir de l'anonymat. Car l'anonymat arrange bien ceux qui dans l'ombre participent des rouages de toutes les oppressions.

L'attitude adoptée par toutes les organisations de défense des libertés réelles et fondamentales dans le monde consiste à publier le nom des victimes. Face à tout régime totalitaire la solution consiste à faire du bruit autour de la répression qui se commet. Relisez à ce sujet les belles pages que Soljenitsyne a écrites à ce sujet dans *L'Archipel du goulag*.

Nous avons donc décidé, de concert avec mon client, éberlué, consterné tout autant que moi du chemin pris par l'appareil judiciaire, de faire connaître son cas, nommément. Plutôt que, comme s'y attendaient Magistrats (parquet et siège) et assistance éducative, reconnaître une culpabilité factice, entrer dans un repentir qui n'avait pas lieu d'être pour des faits anodins et puérils, au demeurant assumés et revendiqués, et traîner à vie une condamnation pour « apologie de terrorisme ». Nous avons choisi de plaider l'absence d'élément légal et de déposer une QPC, soit une « Question Prioritaire de Constitutionnalité ».

Juste avant l'audience je me suis entretenu de cette ligne de défense avec sa famille (père, mère et sœurs), présente pour soutenir son fils.

J'avais beau avoir conscience qu'il se passait des choses anormales, je n'en revenais toujours pas. Et dans ma naïveté j'espérais encore que le magistrat, Madame Marion Goddier, juge des enfants, saurait raison garder.

### **R. : Comment se sont passées les choses devant ce magistrat ?**

**Me D. V. :** Mal. C'était un *Charlie*, nous étions cuits. Le magistrat a rendu une Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire dans laquelle il disait qu'il mettait en examen mon client.

J'ai informé ce magistrat de ce que sa jurisprudence serait rendue publique. Je n'oublie pas la lueur de panique que trahit alors son regard, et le ton menaçant avec lequel elle m'a demandé si précisément il s'agissait d'une menace à son encontre. J'ai répondu sereinement que ce n'était pas pour l'en menacer mais pour l'en informer.

## **R. : Et ensuite ?**

**Me D. V. :** J'ai écrit un article pour alerter l'opinion au sujet de la dérive liberticide dans laquelle la magistrature était entraînée suite aux événements des 7, 8, 9 et surtout 11 janvier 2015. Pour sa défense et pour sa protection, j'ai cité le nom de mon client, victime de cette répression "crétine" (pour reprendre le mot du philosophe Michel Onfray). Cela m'a fourni un exemple concret.

Cet article a été diffusé sur plusieurs sites internet. A ma connaissance on pouvait le trouver sur Arrêt sur info, sur Quenel+, sur quantité d'autres sites (il est impossible de contrôler la diffusion d'un écrit sur internet, chaque site ou blog relayant à son tour ce qu'il trouve chez les autres) et sur le site d'ER, excellent site d'information, où Monsieur Denis Mondon l'a trouvé. Je le félicite au passage pour ses excellentes lectures.

## **R. : Quelle a été la réaction des autorités ?**

**Me D. V. :** In vraisemblable. Cela mérite d'être connu. Mon article était publié le vendredi 16 janvier 2015. Le soir même, la sœur de mon client me faisait part de son embarras.

La famille subissait les pressions de l'assistante éducative pour les forcer à me récuser et à inverser du tout au tout la ligne de défense adoptée. Lors de notre communication téléphonique nous avons discuté à nouveau, comme à l'issue de l'audience, de la pertinence ou non de la stratégie adoptée. Je lui expliquais alors que je pouvais faire retirer le nom et "anonymiser" mon article. Elle me renouvelait sa confiance, et son accord pour le maintien de la publication telle quelle, mais je lui demandais de bien y réfléchir. De prendre le temps d'en reparler posément avec son frère, sa mère et son père, et de me donner une réponse le lendemain, en cas de désaccord pour la publication sur internet du nom du jeune rebelle à la dictature consensuelle du politiquement correct.

Loin de manifester son désaccord, la famille m'a choisi pour m'occuper de toute affaire susceptible de concerner le jeune mineur.

## **R. : Bien. Mais la plainte du Procureur ?**

**Me D. V. :** C'est bien plus récent. Cela date de vendredi dernier. J'ai trouvé dans ma case au Palais un courrier de mon Bâtonnier.

Ce que je ne savais pas, c'est qu'estimant mon « comportement critiquable », le procureur de la République de Bourg-en-Bresse, Monsieur Denis Mondon, en avait rendu compte au Procureur Général. Et que la Procureure Générale, Madame Ch. Ponsard, avait début mars saisi mon Bâtonnier, la priant d'ouvrir une enquête déontologique.

## **R. : Tout de même, que vous reproche-t-on ?**

**Me D. V. :** Rien de bien sérieux, je tiens à le préciser. Nous sommes dans le ton du « *Je suis Charlie* ».

« La diffusion du nom d'un mineur poursuivi pour une infraction pénale » semble à Madame la Procureure Générale (ce sont ses mots) constituer un manquement au serment que j'ai prêté lors de mon entrée au barreau. Et elle ajoute que ce serment dispose que je me suis engagé « *à ne rien dire ni publier qui soit contraire aux lois, aux règlements...* ».

J'ai prêté serment devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2010. Je m'en souviens comme si c'était hier. J'ai prononcé devant la Cour, main droite levée, la formule suivante :

je jure comme avocat d'exercer mes fonctions avec dignité conscience indépendance probité et humanité

Je suis sincèrement désolé de devoir rappeler à Madame la Procureure Générale, avec tout le respect qui lui est dû, que nous ne sommes plus sous Napoléon I<sup>er</sup>, et que la formule qui subsistait de cette triste époque « de ne rien dire ni publier qui soit contraire aux lois, aux règlements... » a fini par être supprimée par Robert Badinter à son arrivée à la Chancellerie, en 1981.

J'ai agi en mon âme et conscience, par fidélité intransigeante au Serment que j'ai prêté. Du point de vue déontologique, il me semble que cela suffit. J'aurais d'ailleurs préféré, plutôt que d'ennuyer mon Bâtonnier, que le Parquet déclençât directement des poursuites judiciaires contre moi.

## **R. : Mais en quoi auriez-vous violé la loi ?**

**Me D. V. :** L'article 14 de la loi du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante incrimine la publication, par le livre, la presse, la radiophonie, le cinématographe ou de quelque manière que ce soit, de tout texte concernant l'identité des mineurs délinquants.

La disposition ne concerne que l'audience devant le tribunal pour enfants et la cour d'assise des mineurs, et plus précisément la phase des débats, alors que nous n'en sommes pas là. Et puis mon client n'est pas encore un délinquant. Il est présumé innocent. A mon sens il n'est d'ailleurs pas près d'être coupable, victime de l'emballlement délirant d'un système répressif aveugle et sourd. J'ai déposé une Question Prioritaire de Constitutionnalité et je suivrais les conseils de notre Garde des Sceaux en exerçant toutes les voies de recours possibles, y compris devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

L'essentiel est que la loi de 1945 est destinée à *la protection* du mineur. Ses dispositions doivent être interprétées dans l'intérêt du mineur. L'article 14 vise à entourer la condamnation du mineur de discrétion, pour ne pas dire de secret, et ce pour ne pas obérer son avenir, lorsque, la maturité venant, il entrera dans la vie comme honnête citoyen.

A qui s'adresse cette interdiction ? D'abord à la presse à scandale. La même qui a réalisé de gigantesques profits sur les attentats des 7, 8 et 9 janvier. Qui a jeté en pâture au public les noms, prénoms, photos et jusqu'aux images filmées en plein assassinat pour le dernier, de Said Kouachi, Chérif Kouachi et Amédy Coulibaly. Ce texte de la loi de 1945 n'est d'ailleurs pas toujours respecté, et, plus regrettable encore, rarement appliqué. J'ai trouvé trois cas où les journalistes avaient violé l'interdiction en dévoilant l'identité de mineurs : le premier pour un cyclomoteur volé, le deuxième pour un cabriolet Mercedes, volé lui aussi, le troisième pour un mineur qui s'était jeté sur ses père et mère armé d'un couteau, les poignardant violemment, à mort pour la seconde.

Mon client, pour sa part, pourra entrer dans la vie sans avoir honte de son acte. Honte, plutôt, aux adultes responsables, ou plutôt irresponsables, des persécutions dont ils l'accablent, lui et sa famille. Il mériterait nos félicitations, et les excuses du Parquet.

En revanche, les magistrats, pour leur compte, oui, sont coupables, devant le Tribunal de l'Histoire. Et c'était le sens exact de mon article : non pas dénoncer un mineur délinquant, mais alerter les autorités et l'opinion quant aux dérives dont le système se rend coupable. Et donner le nom de la victime. *Necessitas non habet legem.*

## **R. : Comment les avocats peuvent-ils continuer à exercer sereinement dans un tel climat ?**

**Me D. V. :** Pour ma part il m'a fallu un minimum de courage, c'est-à-dire surmonter mes craintes, je l'avoue, pour, en ces bien tristes circonstances, répondre aux espoirs placés par notre actuel garde des Sceaux dans l'indépendance des avocats et leur vocation de défenseurs de la Liberté.

La Justice est une espèce de martyr, disait Bossuet. La grâce nous est donnée de vivre des temps qui du point de vue théologico-politique offrent une analogie vraiment frappante avec ceux de notre Sauveur. La possibilité nous est offerte, à nous juristes, de triompher en martyrs du droit, plutôt que de périr en traîtres au droit.

**Propos recueillis par  
Jérôme BOURBON.**



# Mise au point

*Sylvie* – mandatée par David ; au nom du Nouveau Peuple -, à *Damien Viguiier*.

---

## Rappel

Notre rencontre à Caluire fut intéressante. (Sauf le fait que vous l'aviez proposée comme « n'engageant en rien », pour ensuite réclamer rétribution avec une insistance non moins mesquine que pénible). Nous aimons la franchise.

---

## Principe

L'affaire « David » est politique. Elle doit donc être contrôlée par notre Nouveau Peuple. Votre contribution professionnelle éventuelle dans la cause est essentiellement secondaire et n'a de sens qu'en appuyant notre propre défense, abstraction faite de vos opinions personnelles.

---

## OR :

[1] Jusqu'à nouvel ordre, vous n'êtes pas formellement désigné par nous comme l'Avocat de David pour le procès du 10 février. David vous a autorisé à le visiter seulement pour examiner l'éventualité de la chose. C'est le seul sens à donner au fait qu'il vous a « saisi ». Vous ne pouvez déclarer à l'AFP que vous « avez le dossier » de David que dans cette limite.

[2] Il s'avère que vos opinions personnelles concernant la Question Sociale – et donc l'Apologie de Terrorisme – sont largement opposées à celle du Nouveau Peuple.

■ Ainsi, nous combattons absolument votre préjugé néfaste selon lequel juges et avocats d'Occident sont « le dernier rempart de la liberté ». Tout au contraire, transportés dans un Tribunal, nous nous voyons en territoire ennemi. Nous ne nous privons pas pour autant, selon le contexte (essor ou repli du mouvement populaire), d'user tactiquement des Institutions comme tribune, ou bien de les boycotter activement. (Lénine en donne l'exemple, portant des élus au « Parlement » tsariste pour prêcher le Soviétisme. Cf. II<sup>ème</sup> Douma d'Etat, 1906-1907).

■ Si vous êtes conséquent, votre conception de la « Complicité-Provocation » vis-à-vis du « terrorisme », qui fait des résistants Religieux les pires criminels (auxquels vous opposez les résistants Militaires !) ferait de nous les plus monstrueux des MUJÂHIDÛN... (Selon l'Occident barbare, les deux types sont très prisés alternativement, tant qu'il peut en faire des fantoches, et que les intéressés n'en viennent à prendre au sérieux leur drapeau.)

# CONVENTION

Selon ce qui précède, vous comprendrez que l'appel à vos services professionnels ne peut aller sans que l'écrit suivant soit signé par les deux parties :

**1** Chaque discours ou document public produit par vous doit impérativement trouver à renvoyer au passage à nos propres dires : « Parti Masculin », « Nouveau Peuple », « Église Réaliste » au choix.

*Conn. Andr.*

**2** Vous soumettez toute espèce d'intervention de votre part sur l'affaire à notre examen, pièce à l'appui.

**3** Si un désaccord survient (ex : nous n'avons rien à voir avec l'ultra-gauche), vous vous engagez à désavouer votre démarche dans les termes par nous indiqués.

*reclamer*

**4** Si notre mésentente devenait antagonique, nous nous réservons de rompre notre accord sans façon et publiquement (et sans qu'il soit question d'honoraires à courir ou d'indemnités quelconques).

*Faire 3 exemplaires originaux, à CORBAS*

- Le 4 février 2015
- Double Signature :
- Communiquer à David

Sylvie Chefneux

Damien Viguière

# Georges CLEMENCEAU (1841-1929)

• **Contre la peine de mort :**

« Je ne connais pas de phénomène plus clairement régressif que la sincère croyance où sont quelques hommes que la société humaine, pour se maintenir, a besoin de verser le sang de ceux qui transgressent ses lois. »

• **Contre le gouvernement Casimir-Perier suite aux attentats anarchistes :**

« **La réaction déchaînée sévit.** Écoutez les conversations, lisez les journaux, il n'est question que de réprimer, de poursuivre, de condamner. »

« Un **crime affreux** ayant été commis, c'est la liberté qu'il faut condamner. »

Sous l'appellation de délit de propagande anarchiste, c'est le délit d'opinion qui est rétabli. Ces "lois scélérates", comme les appelleront les socialistes, visent très au-delà des groupes anarchistes : la presse libre en fait les frais, l'édition est visée. Clemenceau prend ainsi la défense de Jean Grave, un doctrinaire de l'anarchie, dont l'ouvrage *La Société mourante et l'anarchie* [1893], publié depuis plusieurs mois, est soudain saisi et son auteur condamné. Non, Clemenceau ne partage pas les illusions de l'auteur, ses idées fausses, sa naïveté, mais il n'a tué personne. Son livre est de pure doctrine et, s'il professe une pensée fautive, le mieux est d'en démontrer la fausseté. Encore la guerre, toujours la guerre : « **Le bourgeois**, cédant à sa pente, s'habitue à l'idée du recours à la violence. Le misérable, devant ces menaces, s'ancre dans **l'idée de révolte.** » (extrait d'une biographie.)

<b>Loi du 11.12.1893</b> « <b>Appels au...</b> » « <b>Meurtre</b> »	et 122 ans plus tard...	<b>Loi du 13.11.2014</b> « <b>Apologie de...</b> » « <b>Terrorisme</b> »
<b>J. CASIMIR-PERIER</b> <b>Président du Conseil</b> <i>(Les Débats)</i>	«Répression» (Police) « Rigoriste » « Droite »	<b>VALLS</b> <b>Premier Ministre</b> <i>(Marianne)</i>
----- V/S -----	----- V/S -----	----- V/S -----
<b>G. CLEMENCEAU</b> <b>Député</b> <i>(La Justice)</i>	«Prévention» (Justice) « Laxiste » « Gauche »	<b>TAUBIRA</b> <b>Garde des Sceaux</b> <i>(Le Monde)</i>

<b>CLEMENCEAU...</b>	
Se dit : - Contre la peine de mort - Pour la Liberté d'expression - « Grand » Dreyfusard - Crée le Ministère du Travail - Contre le colonialisme et le cléricisme	Mais : - Envoie l'Armée briser les grèves - « Père la Victoire » - 1 <sup>er</sup> flic de France – Brigades du Tigre - Crée le Ministère de la Police - « Il y a 20 millions de boches en trop ! »

• En fin de vie il dit : « **Je suis un Anarchiste, avec une proportion de Conservatisme qui reste à déterminer.** » !

• *L'Humanité* – S.F.I.C. (1929) : « **Clemenceau : l'un des ennemis les plus acharnés de la classe ouvrière** ».

## J. Casimir-Perier (1847-1907)

1883-1885 : sous-secrétaire d'État à la Guerre.

3.12.1893-22.05.1894 : Pt du Conseil, ministre Affaires Étrangères ; crée le Ministère des Colonies.

27.06.1894-14.01.95 : Pt de la République (Démissionne).

**1<sup>ère</sup> Loi "scélérate"** (11.12.1893), anti-ANAR, sur "Appels aux meurtres et aux pillages".

**2<sup>ème</sup> Loi** (même date) : 2 à 5 ans pour "fabrication ou détention d'explosifs" (illégal).

**3<sup>ème</sup> Loi** (18.12.1893) : "Association de malfaiteurs", encourage la délation.

**4<sup>ème</sup> Loi** (28.07.1894) : sur la "propagande par le fait"; interdit les publications anarchistes.

### Attentats Anarchistes :

- 11.03.1892 : Ravachol.
- 24.04.1892 : Meunier.
- 8.11.1892 : Emile Henry.
- 13.11.1893 : Léauthier.
- 9.12.1893: Vaillant (bombe à la chambre des députés).
- 12.02.1894 : E. Henry.
- 15.03.1894 : Pawels.
- 24.06.1894 : Caserio (tue le Pt Carnot ; venge Vaillant).

1910 : Liabeuf exécuté.

1912 : Bande à Bonnot exterminée. Bonnot et Dubois abattus (29.04) ; condamnés à mort : Dieudonné, Callemin, Soudy, Monier (27.02).

### Présidents du Conseil :

30.05.1894/15.01.1895 : Dupuy.  
(27.06.1894 : Casimir-Perier, Président de la République.  
17.01.1895 : Félix Faure le remplace.)  
17.01.1895 : Dupuy reste Pt du Conseil.  
26.01.1895 : Ribot.  
01.11.1895 : Léon Bourgeois.  
29.04.1896 : Méline.

## CLEMENCEAU (1841-1929)

Médecin. Épouse américaine.

1863 : 4 mois à Mazas (proclama la République place de la Bastille).

1873 : 15 jours à la Conciergerie (duel).

**Fonde** les journaux : **La Justice** (1881), *L'Aurore*, *la Dépêche*, *le Bloc*, *l'Homme Libre* (suspendu le 29.09.1914), *l'Homme Enchaîné*.

5.09.1870-27.03.1871 : Maire à Montmartre (18<sup>ème</sup>).

**A s s e m b l é e N a t i o n a l e** : 8.02.1871/27.03.1871.

Député de la Seine : 1876/1885 ; Député du Var : 1885/1893.

**11.07.1880 : Amnistie (!) des Communards.** (par leurs PIREs ennemis ! mais pourquoi amnistiables ?). Sous Charles-Louis DE Saulce DE Freycinet (1828-1923), qui expulse les jésuites. Polytechnique – Grands Travaux ! Auxiliaire de Gambetta en 1870 dans le gvt de la "Défense Nationale". Ministre de la Guerre, Affaires étrangères, Pt du Conseil (12.1879/09.1880), Académie Française.

29.01.1891 à la Chambre des Députés : "La Révolution est un Bloc".

1892 : Compromis dans le scandale de Panama ! Accusé d'être payé par les anglais, et ami de Cornélius Herz (vente de légions d'honneurs).

(22.12.1893 : DREYFUS déporté)

**06.1901 : Fonde le Parti Radical Socialiste** (plus vieux parti de France).

Sénateur du Var (1902/1920).

**1906** : Ministre de l'Intérieur ("1<sup>er</sup> flic de France" – Brigades du Tigre.).

**1906-1909 : Briseur de grève.** Crée le "Ministère du Travail".

16.11.1917/20.01.1920 : Pt du Conseil et Ministre de la Guerre.

02.1919 : l'anar Cottin (23 ans) lui tire dessus.

Veut le démantèlement de l'Empire Austro-Hongrois.

17.01.1920 : Battu à la présidentielle (par Deschanel) ; parce que "trop anti-clérical".

Se défend contre Poincaré/Foch.

En 1929, il s'inquiète du "réarmement allemand" trouvant Briand trop complaisant.

# Échange de Mail – 21 avril 2015

De : Allard David <contact@parti-masculin.org>

À : droit\_de\_reponse\_rivarol@parti-masculin.org [Mailing-list : Viguiet, Rivarol, etc.]

Envoyé le : **Mardi 21 avril** 2015 9h42

Objet : [droit\_de\_reponse\_rivarol] Droit de Réponse à Rivarol (affaire TNP-Viguiet)

Bonjour,

“Maître” **Viguiet** est l’avocat dont notre **Tout Nouveau Peuple** (TNP) s’est adjoint les services alors que j’étais poursuivi pour « Apologie publique d’un acte de Terrorisme\* ».

Le 2 avril 2015, dans une interview publiée par le journal **Rivarol**, il cite notre affaire d’une manière que nous ne pouvons accepter.

- Vous trouverez ci-dessous notre “**Droit de Réponse**” au journal *Rivarol* (Lettre A/R – 14 avril 2015).

- Voyez en pièce jointe : l’article de *Rivarol*, ainsi que des annexes.

*Rivarol* publiera-t-il notre “Droit de Réponse” ? Suspense... affaire à suivre !...

David Allard – 21 avril 2015

\* Rappel des faits sur le site du Parti Masculin.

---

Sujet : Re: [droit\_de\_reponse\_rivarol] Droit de Réponse à Rivarol (affaire TNP-Viguiet)

Date : Tue, **21 Apr 2015** 08:18:44 +0000 (UTC)

De : **Fabrice BOURBON** <jeromebourbon@yahoo.fr>

Répondre à : Fabrice BOURBON <jeromebourbon@yahoo.fr>

Pour : contact@parti-masculin.org <contact@parti-masculin.org>

Monsieur,

Nous publierons intégralement votre droit de réponse dans notre édition datée du jeudi 30 avril 2015. Car nous recevons votre courriel trop tard pour le publier dans le numéro de cette semaine, déjà bouclé.

Bien cordialement,

Jérôme Bourbon, directeur de la publication de RIVAROL.

● De David ALLARD :

### **DROIT DE RÉPONSE**

“Maître” Viguiet est l’avocat dont notre *Tout Nouveau Peuple* (TNP) s’est adjoint les services alors que j’étais poursuivi pour « Apologie publique d’un acte de Terrorisme\* ». Le 2 avril 2015, dans une interview publiée par le journal RIVAROL, il cite notre affaire d’une manière que nous ne pouvons accepter.

1 - Une Convention en 4 points (4 février 2015) lia Viguiet à notre *Tout Nouveau Peuple* dans une affaire où j’étais poursuivi pour « Apologie publique d’un acte de Terrorisme » (Verdict du 10/02/15 : un an avec sursis et 500 euros d’amende. Viguiet “oublie” de le préciser !...). Le point n° 4 envisageait que notre relation puisse devenir “antagonique”. Nous y sommes !! avec l’interview de RIVAROL (n° 3182 — 2 avril 2015) dans laquelle Viguiet utilise notre affaire :

- d’abord, pour tromper gravement les justiciables (« triompher en martyrs du droit »... Quel culot !) ;

- ensuite, pour faire prospérer sa camarilla politique populiste anti-peuple (« J’ai résisté » ! face aux « dérives liberticides » de la magistrature, pour « répondre aux espoirs » de « notre garde des Sceaux » ! Quel courage !).

2 - Remédions au forfait de façon expéditive : contrairement à ce qu’il affirme, Maître (!) Viguiet ne m’a PAS DU TOUT « défendu ».

- Un avocat ne peut défendre une cause que s’il la croit juste. Or la pensée de Viguiet et la nôtre... c’est le jour et la nuit ! (Chacun pourra s’en assurer en consultant mon site : [parti-masculin.org](http://parti-masculin.org)) Nous sommes, et nous seuls ! en Dissidence Totale avec la Caste Barbare Occidentale, pire Terroriste qui fût jamais ! Viguiet en fait l’« Apologie ». Nous travaillons à faire tomber l’O.N.U. ; il y fait des conférences ! Nous dénonçons le Néo-colonialisme ; il soutient les Fantoques !

- Seules les contradictions du Système ont permis ma libération : ici, les chamailleries entre Valls le “rigoriste”, et Taubira la “laxiste” (réplique de Casimir-Perier Vs Clemenceau — 1894).